



**CANTON DE CHAMPLAIN**  
**PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE**

**le 13 août 2020**

**Participation par voie électronique**

**MEMBRES PRÉSENTS:** Normand Riopel, maire  
Peter Barton, conseiller  
Troy Carkner, conseiller  
Jacques Lacelle, conseiller  
André Roy, conseiller  
Michel Lalonde, conseiller  
Violaine Tittley, conseillère  
Sarah Bigelow, conseillère  
Gérard Miner, conseiller

**AUSSI PRÉSENTS:** Paula Knudsen, directrice générale  
Alison Collard, greffière  
Kevin Tessier, trésorier  
James McMahon, directeur des travaux publics  
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs  
Jennifer Laforest, urbaniste senior  
Jennifer Drury, directrice des Services de garde  
Jacques Gauthier, officier en chef de la construction  
Michel Martin, chef pompier, district 1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H**

Ouverture de la séance à 19 h 03.

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Aucun conflit noté.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il fut

**Résolution 2020-346**

**Proposé par:** Jacques Lacelle

**Appuyé par:** Gérard Miner

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 13 août 2020.

**ADOPTÉ**

**MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-8-2020 - LAMARRE**

L'urbaniste senior a présenté la modification proposée au règlement de zonage soumis par James Walter, Mylène Lamarre, Gary Walter et Ricky Walter.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte une partie de 1361 chemin Borris, Partie du Lot 13, Concession numéro 4 portant le numéro de roll

0209.006.004.04800, dans l'ancien canton de Hawkesbury Ouest, maintenant dans le canton de Champlain. Le site en question est désigné '*secteur des politiques rurales*' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell.

La modification au règlement de zonage prépose de changer le zonage sur une partie du terrain 1361 Borris Road de « Zone Rurale » (RU) à «Résidentielle Rurale» (RR) afin de permettre la construction d'une maison unifamiliale avec des services privés. Cette modification au règlement de zonage est une condition de la demande d'autorisation B-088-2020.

Il n'y a eu aucune question de la part du Conseil. Aucune question ni commentaire n'a été reçu de la part du public avant la réunion.

### **MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-9-2020 - MURRAY**

L'urbaniste senior a présenté la modification proposée au règlement de zonage soumis par Michel et Sophie Murray.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain vacant entre 94 rue Home et 86 rue Home, Partie 4 et 5 du Plan 46R1888, Plan M30, portant le numéro de roll 0209.010.001.04514 dans l'ancien village de Vankleek Hill, maintenant dans le canton de Champlain. Le site en question est désigné '*secteur des politiques urbaines*' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell. Le site en question est désigné '*secteur des politiques résidentielles à faible densité*' au plan Officiel des aires urbaines du canton de Champlain.

La modification au règlement de zonage prépose de changer le zonage du terrain de « Zone Résidentielle Un (R1) » à «Résidentielle Deux» (R2) afin de permettre la construction d'une maison jumelée.

L'urbaniste a indiqué que dix lettres ont été reçues de la part des membres du public à la suite de l'avis public, et elles ont été distribuées au Conseil. Deux autres lettres ont été reçues depuis la publication de l'ordre du jour de la réunion. Les lettres expriment les inquiétudes relativement à l'impacte d'une augmentation de circulation, la compatibilité aux environs où les maisons sont des maisons unies familiales au lieu des maisons jumelées; et une portée réduite pour l'aménagement paysager.

Certains membres du Conseil ont confirmé qu'ils ont aussi entendu des plaintes concernant la proposition des maisons jumelées. L'urbaniste a confirmé que les avis ont été envoyés à tous les résidents dans un radius de 120 m de la propriété.

Madame Libby Toupin, résidente du coin, était présente à la réunion et elle a présenté ses objections à l'introduction des maisons jumelées dans ce lotissement. Le requérant, Monsieur Michel Murray, était aussi présent à la réunion; et il a exprimé sa déception et sa frustration relativement aux commentaires des membres du public; il a indiqué que les maisons jumelées ont été permises quelques rues de loin; et que c'était son intention de construire quelque chose attirante et qui correspondrait au voisinage. L'urbaniste a confirmé qu'une maison jumelée est appropriée selon les lignes directrices du Plan officiel.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Subséquentement, il fut

**Résolution 2020-347**

**Proposé par:** Jacques Lacelle

**Appuyé par:** Sarah Bigelow

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la réunion publique du 13 août 2020 soit ajournée.

**ADOPTÉ**

La réunion publique a été ajournée à 19 h 30.

---

NORMAND RIOPEL, MAIRE

---

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE